

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 JANVIER 2017**

*L'an deux mille dix sept et le dix neuf janvier à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armelline AUDRIEU, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, Chantal MERMET, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET.

Excusé(s): Yamina KHELID, Jean-Christophe ROBIN.

Absent(s):

Ont donné pouvoir : Yamina KHELID à Hélène OLLER COLOMBO.

Lors de ce premier conseil de l'année 2017, Monsieur le Maire renouvelle ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus. Il les remercie de leur présence lors de la cérémonie des vœux à la population, ainsi que de leur aide pour l'organisation de ce moment convivial. Il remercie également les membres du Conseil Municipal Junior.

Monsieur le Maire propose ensuite de visionner une courte vidéo réalisée par la communauté de communes Porte de DrômArdèche concernant les futurs échangeurs autoroutiers qui desserviront notre territoire à l'horizon 2021. Les positionnements des ouvrages, flux, enjeux et bénéfices attendus sont ainsi plus aisément appréhendables avec ce petit film pédagogique.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Hélène OLLER COLOMBO est désignée pour remplir cette fonction.

#### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2016**

Le procès-verbal de séance du 2 décembre 2016 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 2 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines

suivants : commande fuel, granulés chauffage, fournitures administratives et scolaires, étriers de protection candélabres et garde corps parking Terreaux, ganivelles pour l'aire sportive du parc municipal.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

### **3. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable de l'année 2015 du SIEP Valloire Galaure. Il est à la disposition des élus au secrétariat de mairie et sera également envoyé à chacun par messagerie. Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport.

### **4. Opposition au transfert de la compétence urbanisme / PLUi à la communauté de communes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSIDERE qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- RAPPELLE que la communauté de communes participe déjà à la révision des PLU communaux en sa qualité de personne publique associée de par sa compétence en matière d'habitat ou d'économie notamment, accompagnant ainsi les communes dans leurs réflexions ;
- DECIDE en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

### **5. Approbation du Plan Local de l'Habitat « Porte de DrômArdèche »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de PLH de la communauté de communes Porte de DrômArdèche et qu'il doit être soumis au vote du Conseil municipal de la commune. Conformément à l'article R302-8 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis, par le Président de Porte de DrômArdèche, aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Communautaire le 10 juillet 2014. Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».

C'est le premier PLH à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche, qui se substituera au programme d'actions transitoire Habitat et Urbanisme engagé en 2014 dès la fusion.

C'est un PLH ambitieux, qui a pour objectif de préparer les conditions de réussite du futur.

Fruit d'une intense concertation et co-construction avec les communes, il a été élaboré dans le respect des politiques publiques approuvées et il intègre les enjeux de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision, ainsi que le projet de territoire de Porte de DrômArdèche.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique.

Diagnostic du territoire :

- Un fort enjeu de croissance démographique et économique pour soutenir l'attractivité du territoire et garantir les conditions d'accueil des salariés
- Enjeux sociaux de précarité et de précarisation très importants
- Enjeu de réhabilitation pour le parc ancien de logements: augmentation de la vacance dans les centres anciens (12.8%) et du parc potentiellement indigne (746 logements)
- Enjeux sur les formes de développement urbain

Ces constats ont permis aux élus du territoire de débattre des orientations qui constitueront le cadre communautaire dans lequel sera développée la politique de l'habitat et de l'urbanisme de la communauté de communes.

Au final, pour le PLH 2017-2022, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a retenu 3 orientations majeures :

- ❖ accompagner le développement économique du territoire,
- ❖ améliorer les conditions de logements des familles les plus fragiles,
- ❖ devenir un modèle de développement durable de qualité.

Des objectifs de territorialisation des besoins en logement ont été débattus. Au vu de la volonté forte de Porte de DrômArdèche exprimée dans son projet de territoire et au vu du diagnostic et des premières orientations du SCOT Rives du Rhône en cours de révision, une hypothèse de croissance démographique de 1.5% à l'horizon 2020 a été actée à l'unanimité.

Sur la base de ce scénario, 2000 constructions neuves devront être programmées entre 2017 et 2023 pour répondre aux besoins en logements des habitants du territoire.

Une répartition des objectifs par bassin et par commune a été validée par l'ensemble des communes membres, répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés par le SCOT des Rives du Rhône, objectifs validés par les services de l'Etat et les différents partenaires.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées et qui permettront de passer de l'ambition à l'action.

Orientation n°1 « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : subventions bailleurs pour les petits logements, expérimentation logements à loyer réduit, études besoins auprès des entreprises, partenariat pour cautions gratuites...

Orientation n°2 « ACCOMPAGNER LES MENAGES LES PLUS FRAGILES »: subventions pour les travaux de réhabilitation, aide acquéreur logement vacant sous condition de travaux, portage foncier, subventions production de logements sociaux, repérage et actions contre les logements indignes/insalubres, bonus travaux maintien à domicile des personnes âgées... .

Orientation n°3 « CADRE DE VIE PRESERVE ET DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF ET DURABLE » : opérations exemplaires, mise à disposition d'un architecte conseil, accompagnement CAUE, études urbaines, portage foncier, accompagnement sur les procédures de révision des documents d'urbanisme, cycles de sensibilisation.

Le budget prévisionnel global s'élève à 10 185 000 € de financement communautaire pour la période 2017-2023.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation, avec les prochaines étapes suivantes :

- Recueil de l'avis des communes dans un délai de deux mois
- Nouvelle délibération du conseil communautaire validant le projet
- Recueil de l'avis de l'Etat
- Adoption définitive du nouveau PLH pour la période 2017-2023 en conseil communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

## **6. Demande de subvention scolaire pour une sortie cirque**

Monsieur le Maire explique que dans l'attente d'éléments complémentaires, ce point est retiré et sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **7. Orientations budgétaires 2017**

Monsieur le Maire explique qu'un rapport d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire avant le vote du budget dans les communes de moins de 3500 habitants. Néanmoins, il propose de faire état du contexte général et local. Il propose aussi un point sur les résultats provisoires de l'exercice 2016 et de son compte administratif.

Il est notamment fait état de la perte du loyer de l'ISDND des Grises en 2017 en raison de la fermeture liée à la décision de la commune de St Sorlin. Cette perte de 21 828 € sur le budget de fonctionnement oblige à une recherche supplémentaire d'économies. Des renégociations sont en cours sur plusieurs postes de dépenses (assurances, téléphonie..) ainsi que sur des optimisations de recettes (refonte voirie communale et dotations liées). Une hausse modérée de la fiscalité paraît cependant inévitable.

Les commissions communales doivent faire part de leurs propositions et de leurs chiffrages au plus tôt afin que la commission des finances se réunisse rapidement.

Le budget primitif 2017 sera soumis au vote le jeudi 2 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle les réalisations de l'année 2016 et énonce les projets d'investissement à reprogrammer, poursuivre ou lancer pour 2017 :

Verrière et rénovation sanitaires de la salle des fêtes, travaux de voirie, fin des travaux rue des Terreaux, révision PLU, informatisation bibliothèque, matériel informatique école et mairie, agenda d'accessibilité programmée, chiffrage projet mairie / APC...

## **8. Rendu compte des travaux des commissions communales et Questions diverses**

- Personnel : Remplacement à prévoir vendredi 3 et lundi 6 février pour le service périscolaire
- Réflexion désertification médicale en milieu rural : question du départ à la retraite de plusieurs médecins à proximité. Monsieur le Maire fait état de la « conférence santé » récemment organisée par la communauté de communes.
- Association Club de l'Age d'Or : Madame Georgette THOMAS quitte la présidence, Monsieur André FONTANEL lui succède à ce poste.
- Association ACCA : Démission du président actuel, Michel NIVON.
- Divers : bois affouage (affectation des lots à venir), construction sans permis Route de Lapeyrouse (une procédure sera lancée)

### Quelques dates à venir :

- Assemblée générale Moras en Valeur le 3 février.
- Réunion pour festival Enquête d'histoire bibliothèque le 7 février.
- Réunion MFR Anneyron le 8 février.
- Loto JSP à Saint Sorlin en Valloire le 11 février.
- Conseil école le 13 février.
- Carnaval école le 14 février.
- Spectacle cirque école le 16 février.
- Permanence Nathalie Nieson le 18 février en mairie
- Assemblée générale ANACR à Châteauneuf de Galaure le 18 février.
- Commission des finances : lundi 20 février 18h30

### **Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 2 Mars 2017 à 18h30.**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.